

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2014

Le 7 Février 2014, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le **VENDREDI 14 FEVRIER A 18 HEURES 30.**

ORDRE DU JOUR :

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2013.*

1. TRAVAUX

- 1.1. Renouvellement d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie
- 1.2. Le Vauriault – validation APD, autorisation signature PC
- 1.3. Pôle Culturel – Avenant n° 2 au lot n° 8
- 1.4. Pôle culturel – Avenant n° 2 au lot n° 5
- 1.5. Pôle culturel – Avenant n° 3 au lot n° 3
- 1.6. Pôle culturel – Avenant au marché BRM de mobilier

2. URBANISME

- 2.1. Cession de parcelles communales - Parc d'activités de la Bourdinière
- 2.2. Cession de parcelles communales – Rue Jean Monnet
- 2.3. Echange de parcelles Rue Louis Guilloux
- 2.4. Acquisition d'une emprise de voirie au lieu-dit Le Vaugas
- 2.5. Travaux d'habillage de la salle des Tadornes – Déclaration préalable

3. FINANCES

- 3.1. Augmentation du taux de TVA – Passation d'avenants aux marchés en cours
- 3.2. Groupement d'achat : alimentation bio
- 3.3. Subventions aux associations
- 3.4. Comptes de gestion 2013
- 3.5. Comptes administratifs 2013
- 3.6. Affectation du résultat
- 3.7. Opération pôle culturel mise à jour de l'AP/CP
- 3.8. Vote des taux fiscaux 2014
- 3.9. Budgets primitifs 2014

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Prime annuelle
- 4.2 Avancements de grade : détermination des ratios « promus-promouvables »
- 4.3 Création de postes de non titulaires : été 2014

DELEGATIONS

INFORMATIONS – DATES

Le Vendredi 14 Février 2014, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel HINAULT.

Etaient présents :

Michel HINAULT, Lyliane RAGHEBOOM, Jean-Yves LANOE, Pierre RAULT, Elisabeth JOUAN, Dominique FEIGAN, Mariannick PRIGENT, Marcel TRILLARD, Michel BLEVIN, Mireille HARNOIS, Jean-François ROLLAND, Véronique LAUTREDOU, Denis HAMAYON, Maryvonne GAUBERT, Chantal BOURDAIS, Christian BARBIER, Pierrick LE GORREC, Solange LEBAS, Catherine RIVIERE, Alain THORAVALE, Sylvia PAULIN-VERDIER, Eric CAMPER, Joël CABARET, Maryvonne BALLAY, Fernand ROBERT, Béatrice HAMON.

Absents :

Marie-Noëlle VILSALMON *procuration* à Elisabeth JOUAN

Secrétaire : Eric CAMPER

INSTALLATION DE MME ANNE BOSCHER
DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Par correspondance en date du 24 décembre 2013, Mme Maryvonne GAUBERT a remis sa démission de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Locales le Maire a pris acte de cette décision et en a aussitôt informé Monsieur le Préfet.

Comme le prévoit l'article L 270 du code électoral, il a ensuite proposé ce poste au candidat venant sur la même liste immédiatement après le dernier élu.

Il s'agit de Madame Anne LE GOFF épouse BOSCHER née à PRAT (22) le 16 septembre 1941 et domiciliée à YFFINIAC, 7 rue de la Cité.

Mme BOSCHER, ayant accepté ce mandat, a été inscrite au tableau du Conseil municipal dans les conditions prévues par l'article R 2121-4 du Code général des collectivités territoriales et été appelée à siéger.

MODALITES D'ADHESION
A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE

Le Conseil Municipal est informé de l'expiration de la convention triennale d'adhésion à l'Agence Local de l'Energie.

Cette agence, sous statut associatif, comprend quatre catégories de membres :

- Sept membres fondateurs : Saint-Brieuc Agglomération et les 6 Communautés de Communes composant le Pays de St Brieuc ;
- Huit membres de droit : le Conseil général, le Syndicat départemental d'électricité, le Syndicat mixte du pays de St Brieuc, la Chambre des métiers, la Chambre de commerce, l'ADIL et le CAUE ;
- Deux membres d'honneur : l'ADEME et le Conseil régional ;
- Des membres associés : communes, bailleurs sociaux, associations environnementales, associations de consommateurs, banques, fournisseurs d'énergie, entreprises, particuliers,....

L'Agence Locale de l'Energie met en œuvre trois missions principales :

- ✓ l'Espace info énergie (EIE) : information du grand public et conseil aux particuliers ;
- ✓ Le Conseil en énergie partagée (CEP) : accompagnement au suivi énergétique du patrimoine communal ;
- ✓ Les politiques territoriales de l'énergie.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à :

- ✓ Gérer l'énergie des bâtiments publics par un suivi des factures et l'apport de conseils et de méthodes.
- ✓ Réduire la consommation énergétique, à confort identique, afin de générer des économies.
- ✓ Optimiser les choix liés à l'énergie dans les projets de construction de nouveaux équipements publics, ou les travaux sur le patrimoine existant.

Le coût du service de Conseil en Energie Partagé assuré auprès des communes adhérentes est évalué à 1,16 €/habitant/an.

Afin de continuer à bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie.

La cotisation pour l'année 2014 est fixée à 0.35€ par habitant et par an, et calculée sur la base de la population municipale en vigueur. Soit, pour la commune d'Yffiniac de 4 778 habitants, une cotisation pour 2014 de $0.35 \text{ €} \times 4\,778 \text{ Hab} = 1\,672.30 \text{ €}$.

Année	2014	2015	2016
Montant de la cotisation	0.35€/hab	0.45€/hab	0.50€/hab
Population de référence pour le calcul de la cotisation	Population municipale INSEE en vigueur le 1 ^{er} Janvier 2013	Population municipale INSEE en vigueur le 1 ^{er} Janvier 2014	Population municipale INSEE en vigueur le 1 ^{er} Janvier 2015

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Décide de renouveler son adhésion à l'Agence locale de l'énergie pour une nouvelle période triennale dans les conditions sus-évoquées*
- *Maintient la désignation M. de M. Jean-Yves LANOE pour représenter la commune à cette Agence dans l'attente du renouvellement de l'assemblée délibérante.*

REHABILITATION DU VAURIAULT VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE

Lors de sa séance du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments agricoles du Vauriault avec le cabinet Didier COLDEFY de Saint-Brieuc.

Conformément à son marché, le maître d'œuvre a réalisé les études d'avant-projet détaillé et fixé l'estimation prévisionnelle définitive au montant de 478 500,00 € HT, y compris les travaux de démolition pour un montant de 12 000,00 € HT et le matériel de cuisine pour un montant de 30 000,00 € HT.

Pour rappel, au programme de l'opération, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 375 000,00 € HT, non compris les travaux de démolitions.

Il avait été admis, lors de la validation des études APS, que l'enveloppe prévisionnelle soit augmentée afin de garantir un niveau de prestations correctes ; cette enveloppe a été fixée à 450 000,00 € HT comprenant les travaux de démolition, le matériel de cuisine et l'aménagement du parking

Ainsi, il convient que le Conseil Municipal valide cet Avant-Projet Détaillé (APD) et accepte l'estimation prévisionnelle définitive qui constituera la base du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dont le taux de rémunération est de 9.067 % du montant hors-taxes des travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 votes contre),

- *ADOPTE l'Avant-Projet Détaillé pour la réhabilitation des bâtiments agricoles du Vauriault ainsi que l'estimation prévisionnelle définitive en découlant,*
- *AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant l'estimation prévisionnelle définitive à 478 500,00 € HT, et le forfait définitif de rémunération à $478\,500 \times 9.067\% = 43\,385,00$ € HT,*
- *AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire relative à ces travaux.*

REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL **AVENANT N° 2 AU LOT N° 8**

Lors de sa séance du 15 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle culturel.

Sur proposition du maître d'œuvre et à la demande du maître d'ouvrage, l'entreprise ARMOR CLOISONS ISOLATION, titulaire du lot n° 8 – doublages, cloisons sèches a chiffré la mise en œuvre d'un écran pare-vapeur sur les façades en bardage zinc de l'extension.

Cette démarche a pour objectif d'améliorer l'étanchéité à l'air et donc la performance thermique du bâtiment qui répondait cependant à la réglementation thermique RT 2005 en vigueur à la date de dépôt du permis de construire.

Le montant de la plus-value s'élève à la somme de 1 663,70 € HT ; le montant initial du marché de l'entreprise ARMOR CLOISONS ISOLATION de 79 500,00 € HT, sera ainsi porté à la somme de 81 163,70 € HT, soit une augmentation de 2.09 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 8 pour travaux supplémentaires d'un montant de 1 663,70 € HT.

REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL **AVENANT N° 2 AU LOT N° 5**

Lors de sa séance du 15 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle culturel.

A la demande du maître d'œuvre, l'entreprise DAVY, titulaire du lot n° 5 – couverture zinc, étanchéité, bardage a chiffré les modifications suivantes :

- Augmentation de l'épaisseur du complexe isolant sur étanchéité (cette plus-value sera compensée par une diminution de l'épaisseur d'isolant en sous-face au lot « isolation »), pour un montant de + 1 136.21 € HT.
- Remplacement de la couverture en bacs secs sur les auvents nord et sud par une étanchéité sur bac acier afin d'assurer la pérennité des ouvrages et une meilleure étanchéité des auvents, pour un montant de + 2864.40 € HT.
- Remplacement des outeaux inversés dans la couverture de l'existant par des sorties de ventilation plates, pour un montant de – 1 699.26 € HT.
- Réduction de l'épaisseur d'isolant sous bardage de 100 mm à 80 mm dans le respect de l'étude thermique, pour un montant de – 255.28 € HT.

Le montant de la plus-value s'élève à la somme de 2 046,07 € HT ; le montant initial du marché de l'entreprise DAVY de 119 299,36 € HT, sera ainsi porté à la somme de 121 345,43 € HT, soit une augmentation de 1,72 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 5 pour travaux supplémentaires d'un montant de 2 046,07 € HT.

REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL **AVENANT N° 3 AU LOT N° 3**

Lors de sa séance du 15 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Pôle culturel.

A la demande de l'entreprise SANTE BOIS, chargée du traitement fongicide des maçonneries de l'ancien atelier Multimédia, l'entreprise LE GUERN, titulaire du lot n° 3 – Gros œuvre, a chiffré le piquage des enduits existants au rez-de-chaussée dudit bâtiment.

Le montant de la plus-value s'élève à la somme de 405,00 € HT ; le montant initial du marché de l'entreprise LE GUERN de 146 000,00 € HT augmenté des précédents avenants pour 2 582,00 € HT, sera ainsi porté à la somme de 148 987,00 € HT, soit une augmentation de 2,05 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot n° 3 pour travaux supplémentaires d'un montant de 405,00 € HT.

REHABILITATION – EXTENSION DU POLE CULTUREL **AVENANT N° 1 AU MARCHE DE FOURNITURE DE MOBILIER**

Le 3 mai 2013, un marché a été signé avec la société BRM de BRESSUIRE pour la fourniture du mobilier du pôle culturel.

A l'avancement du projet, et suite aux réflexions engagées entre l'architecte et le fournisseur de mobilier, il est apparu que des modifications sur le plan d'agencement, permettraient d'améliorer sensiblement la lisibilité des différents secteurs de la bibliothèque, et le confort des usagers.

Ces modifications portant essentiellement sur la configuration des rayonnages, impliquent une augmentation du coût du marché de 4 945,00 € HT, incluant la part de l'éco-contribution pour 642.58 € HT.

Le marché de l'entreprise BRM d'un montant initial de 67 781.24 € HT sera ainsi porté à la somme de 72 726.24 € HT, soit une augmentation de 7,3 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture de mobilier pour le pôle culturel, signé avec la société BRM, pour travaux supplémentaires d'un montant de 4 945,00 € HT.

VENTE DE PARCELLES COMMUNALES **Parc d'activités de la Bourdinière - Rue du Verger**

M. VAULEON Renaud, représentant de la société RV Immobilier, souhaite acquérir deux terrains communaux jouxtant sa propriété sise rue des Saules.

Il s'agit des parcelles cadastrées section BC n° 134 et 137 d'une contenance respective de 400 m² et 639 m² situées rue du Verger. Ces parcelles, sans intérêt particulier pour la commune, sont enclavées au sein de la propriété de M. VAULEON.

La cession est proposée au prix de 10,00 € le m², soit un montant total de 10 390,00 € conformément à l'estimation de France Domaine.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE la vente aux conditions et prix sus indiqués ;*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes se rapportant à cette cession.*

VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

Rue Jean Monnet

Dans le cadre d'une régularisation de transfert de propriété suite aux changements des limites communales entre YFFINIAC et HILLION, ainsi qu'aux aménagements relatifs à la déviation de la RD 786, il s'avère nécessaire de procéder à la cession de parcelles communales au profit de la société Rémy GUGUEN.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AK n° 9 et 139 d'une contenance respective de 591 m² et 517 m² situées rue Jean Monnet, sur lesquelles sont partiellement construits les installations et bâtiments de l'entreprise.

La cession est proposée au prix de 7,00 € le m², soit un montant total de 7 756,00 € conformément à l'estimation de France Domaine.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

*En conséquence, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *AUTORISE la vente aux conditions et prix sus indiqués ;*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes se rapportant à cette cession.*

ECHANGE DE TERRAINS

Rue Louis Guilloux

Il y a quelques années, l'aménagement de la voie communale n°20 nécessitait l'acquisition d'une parcelle cadastrée section BS n° 29, d'une contenance de 407 m², appartenant aux Consorts BLANCHARD. En contrepartie, la commune proposait de céder la parcelle communale cadastrée section BS n° 31 d'une contenance de 998 m².

Au vu du faible enjeu de cet échange, celui-ci peut être envisagé sans soulte conformément à l'avis de France Domaine.

Les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

*En conséquence, Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes se rapportant à cette cession.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE

Lieu-dit Le Vaugas

Les Consorts BLANCHARD sont propriétaires d'une emprise de voirie réalisée par la commune dans le cadre de l'élargissement de la voie au lieu-dit Le Vaugas.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AZ n° 198 d'une contenance de 20 m² qu'il conviendrait de céder à la commune.

La cession est proposée au prix de 0,50 € le m², soit un montant total de 10,00 € conformément à l'estimation de France Domaine.

*En conséquence, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *AUTORISE l'acquisition aux conditions et prix sus indiqués ;*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes se rapportant à cette cession.*

TRAVAUX DE RAVALEMENT SALLE DES TADORNES **Déclaration préalable**

La salle des Tadornes nécessite certains travaux de ravalement et d'entretien en vue d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

A cet effet, la commune envisage de renforcer l'isolation par l'extérieur, d'y apposer un bardage, et de changer les ouvertures de la salle.

Par ailleurs, il est précisé que les matériaux proposés, à savoir un bardage zinc et des ouvertures en aluminium, seront identiques à ceux retenus pour le pôle culturel afin de permettre une insertion harmonieuse de ces équipements.

Il convient donc de déposer un dossier de déclaration préalable à la réalisation de ces travaux.

*En conséquence, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *AUTORISE le Maire à signer et déposer le dossier de demande de déclaration préalable.*

AUGMENTATION DES TAUX DE TVA – PASSATION **D'AVENANTS AUX MARCHES EN COURS**

Suite à l'augmentation du taux de TVA au 1^{er} janvier 2014, il convient de formaliser cette modification portant le taux de TVA de 19.6 % à 20 % aux contrats en cours par la passation d'avenants.

Les contrats concernés sont listés sur l'annexe jointe.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux marchés désignés sur l'annexe jointe et portant sur l'augmentation du taux de TVA de 19.6 % à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

ADHESION à un GROUPEMENT d'ACHATS **SERVICE "RESTAURATION – ENTRETIEN"**

L'article 8 du Code des Marchés publics permet aux acheteurs publics de créer des groupements de commandes pour satisfaire aux exigences de mise en concurrence et obtenir les conditions économiques les plus avantageuses.

Ces groupements font l'objet de conventions constitutives qui en définissent les conditions de fonctionnement. Celles-ci permettent, à partir des quantités prédéfinies par recensement des adhérents, d'obtenir des prix, garantis sur la période contractuelle.

Le service de restauration municipale adhère, depuis la rentrée de septembre 2013, à un groupement mis en place dans le cadre de la démarche de mutualisation instaurée au sein de Saint-Brieuc Agglomération.

Celui-ci concerne les quatorze communes du territoire qui se regroupent pour acheter leurs denrées alimentaires bio. La coordination est assurée par la commune de Plérin.

Celle-ci propose de renouveler ce groupement, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DECIDE d'adhérer à ce groupement d'achat,***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive et à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution du marché correspondant.***

SUBVENTIONS 2014

La commission chargée de l'examen des subventions s'est réunie le lundi 27 janvier pour examiner les demandes sollicitées pour l'année 2014.

Le résultat de ses travaux, présenté dans les 2 tableaux joints en annexes de ce rapport, constitue les propositions qu'il conviendra, si elles sont retenues, d'intégrer au budget primitif.

***Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),***

- ***ADOpte ces propositions***
- ***DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2014***
- ***AUTORISE le Maire à procéder à leur mandatement***

ASSOCIATIONS COMMUNALES		Subvention 2014	Provision	Observations
1	AMICALE CYCLOTOURISTE	470		
2	AMICALE EMPLOYES COMMUNAUX	573		
3	AMICALE DES RETRAITES	636		
4	ANCIENS COMBATTANTS	114		
6	ASSMAT'I BULLES	100		
7	ASSOCIATION THEATRALE: TROUPE CHOC'ART	800		
2	ECHO DE LA BAIE	1 000		
9	CARIB'SON	200		
10	COMITE D'ANIMATION	900	4000+700+1431	Chocards + friteuse + stands
11	COMITE DE LA GARE	200		
12	COMITE DES FRAICHES	200		
13	COMITE DU HAUT YFFINIAC	0		Dossier non parvenu
14	COMITE FNACA	326		
15	COMITE JUMELAGE	500		Forfait + 70 €/ jeune (voyage)
16	DANSES BRETONNES	0		
17	DONNEURS DE SANG ANSE	110		

18	ECHECS PASSION	1 270		dont 760 participation frais déplacements
19	ENTRE TEMPS	350		
20	EQUI 22	100		
21	FOOTBALL CLUB YFFINIAC	2 000		
22	GYM DOUCE DE LA BAIE	205		
23	GYMNASTIQUE FEMININE	515		
24	LES MORDUS DE L'AUTO	100		prévoir subv pour salon auto en octobre
25	MANIAFOLY	410		
26	PETANQUE CLUB DE LA BAIE	450		dont 150 frais de déplacements
27	PLANTES EN FOLIE	100		
28	POCKER PENTHIEVRE CLUB	100		nouvelle association
29	SOCIETE DES COURSES	1 500		Prix ville d'Yffiniac pour courses PMU
30	TENNIS CLUB	1 010		
31	TENNIS DE TABLE DE LA BAIE	993		dont 470 participation achat table
33	TRAINE SAVATES	102		
34	UNION BOULISTE	100		
35	UNION DES CHASSEURS	297		
36	USY BASKET	3 700	2 100	Selon niveau de compétition et nombre d'équipes engagées
37	USY FOOTBALL	1 000		
38	YFFI' DANSE DE LA BAIE	3 200		
39	YFFINIAC JUDO	2 940		dont 1190 participation frais déplacements
40	YFFINIAC LOISIRS	262		
41	YFFINIAC PARRAINAGES	200		
42	AMICALE LAIQUE : - fonctionnement	4 324		11,50 € / enfant X 376
	- Intervenant extérieur	2 350		
	- Classe de découverte	0		125 € / enfant
43	APEL ST-AUBIN : - fonctionnement	2 875		11,50 € / enfant X250
	- Intervenant extérieur	2 350		
	- Classe de découverte	0		125 € / enfant
	CONVENTIONS			
	FONDS D'AIDE AUX JEUNES		1 000	
	OGEC CONVENTION ECOLE ST-AUBIN	140 000		
	EMPLOIS ASSOCIATIFS			
36	USY BASKET		9 832	
21	FOOTBALL CLUB YFFINIAC		5 100	
30	TENNIS CLUB YFFINIAC HILLION		4 080	
6	CHOC'ART		1 200	
	TOTAL	178 932	29 443	
	TOTAL GENERAL	208 375		

ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES	Montant	Observations
ADAPEI 22	80	
ADMR	800	
ADOT 22	80	
AFDMA (accueil familles détenus maison d'arrêt)		
AIR 22	80	
APF (association des paralysés de France)	80	
AS DU VOLANT (badminton Trégueux)	60	4 enfants Yffiniac
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS centre héliomarin	15	1 enfant Yffiniac
AVIRON CLUB PLERIN	0	dossier incomplet
BEBES DANS L'EAU	150	10 enfants Yffiniac
BMX SAINT -BRIEUC	30	2 enfants Yffiniac
BMX TREGUEUX	265	17 enfants Yffiniac
CER CLE DES NAGEURS	0	dossier incomplet
CERCLE SPORTIF STE THERESE	15	1 enfant Yffiniac
CLUB DES SPORTS DE GLACE PATINAGE	15	2 enfants Yffiniac
CROIX ROUGE FRANCAISE	80	
GRS LANGUEUX	180	12 enfants Yffiniac
JALMALV	80	
LA BRETONNE GYMNIQUE	300	20 enfants Yffiniac
LES BLOUSES ROSES ST BRIEUC	80	
LES FINES LAMES HENONAISES (escrime)	15	1 enfant Yffiniac
LEUCEMIE ESPOIR	80	
LIGUE CONTRE LE CANCER	80	

OHE PROMETHEE	80	
PREVENTION ROUTIERE	80	
RESTAURANT DU COEUR	400	
REVES DE CLOWN	80	
SNSM SAINT QUAY	80	
TFB 2014	4 000	arrivée d'étape 19 juillet 2014
TREGUEUX ATHLETISME	255	17 enfants Yffiniac
UNION ATHLETIQUE COTES D'ARMOR	15	1 enfant Yffiniac
VELO SPORT TREGUEUSIEN	135	9 enfants Yffiniac
VOIR ENSEMBLE	80	
VTT HILLION	105	7 enfants Yffiniac
ENSEIGNEMENT- CULTURE		
ECOLE DE MUSIQUE DE PLEDRAN	3 250	13 enfants Yffiniac
ARTS PLASTIQUES HILLION	150	3 enfants Yffiniac
OFICE CULTUREL LANGUEUX	1 500	6 enfants Yffiniac
LA CITROUILLE	1 300	Enfants Yffiniac, 4 en 2012/2013 + 2 en 2013/2014
ADHESION		
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE	1 675	
CNAS	20 000	
MAIRES DE FRANCE	1 670	
TOTAL	37 500	

COMPTES DE GESTION

Le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2013.

Après avoir constaté qu'il est conforme aux Comptes administratifs de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures de l'exercice 2013.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que les **COMPTES DE GESTION** dressés, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Le Maire en sa qualité d'ordonnateur présente au Conseil Municipal les COMPTES ADMINISTRATIFS qu'il a dressés pour l'exercice 2013.

Procédant au règlement définitif des Budgets 2013, le Maire propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et budgets annexes :

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

a) - <u>Fonctionnement</u>	
- Dépenses	5.336.221,41
- Recettes	6.671.785,81
Soit un excédent de :	1.335.564,40
b) - <u>Investissement</u>	
- Dépenses	3.851.803,53
- Recettes	4.373.536,01
Soit un excédent de :	521.732,48
c) - <u>Restes à réaliser</u>	
- Dépenses	1.527.945,00
- Recettes	35.488,50
Soit un déficit de :	1.492.456,50

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS

a)- <u>Fonctionnement</u>	
- Dépenses	331.784,79
- Recettes	331.784,79
b) - <u>Investissement</u>	
- Dépenses	279.946,37
- Recettes	437.064,36
Soit un excédent de :	157.117,99

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DU BUCHONNET

a)- <u>Fonctionnement</u>	
- Dépenses	14.197,50
- Recettes	14.197,50
b) - <u>Investissement</u>	
- Dépenses	14.197,50
- Recettes	0,00
Soit un déficit de :	14.197,50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions pour le budget principal),

DECLARE que les COMPTES ADMINISTRATIFS dressés, pour l'exercice 2013, par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'avec la nouvelle comptabilité M14, l'excédent de fonctionnement obtenu lors de l'exercice N-1 est affecté par décision du Conseil Municipal.

L'exécution du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 1.335.564,40 €.

Vu

- L'avis émis par la Commission finances, réunie le mardi 4 février 2014, proposant d'affecter l'excédent de fonctionnement pour le financement des opérations d'investissement au titre du budget primitif 2014.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),*

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement :

1. à concurrence de 970.724,02 € à la couverture du solde entre le déficit des restes à réaliser et de l'excédent d'investissement inscrits au budget primitif 2014.

2. à concurrence de 364.840,38 € pour un financement complémentaire des opérations d'investissement au titre du budget primitif 2014.

Ces deux montants, pour un total de 1.335.564,40 €, seront repris en recettes d'investissement au budget primitif 2014 à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés ».

CREDITS DE PAIEMENT

Par délibération du 15 mars 2013, l'assemblée a approuvé la mise en œuvre d'une d'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP), pour le financement de l'opération de construction d'un pôle culturel.

Le dispositif est révisé par délibération de l'Assemblée délibérante en fonction de l'avancement des réalisations.

Afin de tenir compte des dépenses réellement effectuées et engagées il convient d'ajuster les crédits de paiements nécessaires à l'opération pour l'exercice budgétaire 2014 dans les conditions décrites ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé	AP (TTC)	2011- 2012 (réalisé-CA)	CP 2013	CP 2014
1					
DEPENSES					
	Pôle culturel	1.899.631 €	201.000	897.000	801.631
RECETTES					
	Autofinancement / emprunt		101.000	828.498	667.467
	FCTVA			7.339	10.258
	Subventions		100.000	61.163	123.906

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),*

- **ADOPTÉ** l'actualisation de l'autorisation de programme - crédits de paiement décrite ci-dessous ;
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2014 qui seront inscrits au budget primitif 2014.

VOTE DES TAUX 2014

Afin de permettre l'élaboration du Budget Primitif 2014, il est nécessaire d'évaluer au mieux les ressources attendues.

A cet égard, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder préalablement au vote des taux. Le maire, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, propose le maintien des taux 2013 permettant de fixer les recettes fiscales attendues aux montants présentés dans le tableau ci-dessous :

	Bases Estimées	Taux		Produit attendu
		2013	2014	
Taxe d'habitation	4 912 000	20,20 %	20,20 %	992 000
Taxe foncière (bâti)	6 909 000	23,99 %	23,99 %	1 657 000
Taxe foncière (non bâti)	87 000	104,67 %	104,67 %	91 000
Total du produit fiscal 2014				2 740 000

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 votes contre, 1 abstention),*

DECIDE, pour 2014, le maintien des taux de fiscalité directe 2013 rappelés dans le tableau ci-dessus.

BUDGETS PRIMITIFS 2014

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, présente au Conseil Municipal les budgets primitifs qu'il a dressés pour l'exercice 2014, dont la présentation générale est reprise ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

	Dépenses	Recettes
a) - <u>Fonctionnement</u>	6.354.000,00	6.354.000,00
b) - <u>Investissement</u>	5.100.785,38	5.100.785,38
- Crédits 2014	3.572.840,38	4.543.564,40
- Restes à réaliser reportés	1.527.945,00	35.488,50
- Solde d'exécution reporté		521.732,48

BUDGETS ANNEXES

<u>LOTISSEMENTS</u>	Dépenses	Recettes
a)- <u>Fonctionnement</u>	1.678.187,99	1.678.187,99
- Crédits 2014	1.678.187,99	1.678.187,99
b) – <u>Investissement</u>	1.027.887,99	1.027.887,99
- Crédits 2014	1.027.887,99	870.770,00
Solde d'exécution reporté		157.117,99

<u>LOTISSEMENT LE BUCHONNET</u>	Dépenses	Recettes
a)- <u>Fonctionnement</u>	180.000,00	180.000,00
- Crédits 2014	180.000,00	180.000,00
b) – <u>Investissement</u>	194.197,50	194.197,50
- Crédits 2014	180.000,00	194.197,50
- Solde d'exécution reporté	14.197,50	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions pour le budget général),

DECLARE que les BUDGETS PRIMITIFS dressés, pour l'exercice 2014, par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE

Je vous rappelle que chaque année une prime annuelle forfaitaire est attribuée au personnel.

Aux termes de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les fonctionnaires de la commune bénéficient de cet avantage acquis collectivement avant l'entrée en vigueur de la dite loi.

Son montant avait été fixé à 1 190.00 € en 2013, il est proposé une augmentation de 0.9 % qui la porterait à 1 200.00 € pour l'année 2014 et pour un agent à temps complet (la prime est servie au prorata de la durée de service).

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *FIXE le montant de la prime annuelle de base (agent à temps plein) à 1.200 € pour l'année 2014 ;*
- *AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation des montants individuels et à procéder à leur mandatement.*

AVANCEMENTS DE GRADE

Détermination des ratios « Promus – Promouvables »

Conformément à la Loi du 19 février 2007, le Conseil Municipal est amené à fixer chaque année, après avis du Comité Technique Paritaire, les ratios « promus – promouvables » pour tout avancement de grade, puis à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Au titre de l'année 2014, les membres du Comité Technique, lors de sa séance du 10 février 2014, ont émis un avis favorable sur les taux proposés, à savoir :

Grades d'avancement par filière	EFFECTIFS		
	Promouvables	Ratio (%)	Promus
<i>Filière Technique</i>			
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3	100	3
<i>Filière Secteur Social – Médico-Social</i>			
Infirmière en soins généraux Hors Classe	1	100	1
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	100	1
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	1	100	1
<i>Filière Culturelle</i>			
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	1	100	1

Compte tenu de l'application de ces ratios d'avancements, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications de postes suivantes :

Service / Grade	Effectif grade	Modification	Date d'effet	Nouvel effectif
Restauration - Ecoles				
Adjoint Technique 1 ^{er} classe TC	2	-2	01/01/2014	0
Adjoint Technique Ppal 2 ^e classe	3	+2	01/01/2014	5
ATSEM Ppal 2 ^e classe TC	2	-1	01/01/2014	1
ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe T	0	+1	01/01/2014	1

Petite Enfance				
Infirmière classe supérieur	1	-1	01/01/2014	0
Infirmière hors classe	0	+1	01/01/2014	1
Educateur de jeunes enfants	2	-1	01/01/2014	1
Educateur Ppal de jeunes enfants	0	+1	01/01/2014	1
Culture				
Adjoint du Patrimoine 1 ^{er} classe	2	-1	01/10/2014	1
Adjoint Patrimoine Ppal 2 ^{ème} classe	0	+1	01/10/2014	1
Technique				
Adjoint Technique 1 ^{er} classe	2	-1	01/01/2014	1
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	2	+1	01/01/2014	3
Total promotions :		7		

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 10 février 2014

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOPTE les ratios proposés*
- *APPROUVE les avancements de grades exposés ci-dessus et le nouveau tableau des effectifs ci-annexé,*
- *AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les mesures individuelles correspondantes*

CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

Conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

➤ *Recrutement d'Animateurs saisonniers pour les accueils de loisirs des mois d'été*

La Commune est amenée à recruter, tout au long de l'année, des animateurs sur un statut de non titulaire pour assurer l'encadrement des accueils de loisirs.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est tenu de créer, pour chaque besoin occasionnel ou saisonnier, le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement des structures.

Compte tenu des effectifs prévus pour la période du 7 juillet au 29 août 2014, il conviendrait donc de créer :

- ✓ 18 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet du 7 juillet au 1^{er} août 2014,
- ✓ 9 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet du 4 août au 29 août 2014,

D'autre part, le Conseil doit également se prononcer sur la rémunération des animateurs, qui pourrait être établie de la manière suivante :

- ✓ calcul d'un forfait brut journalier, majoré de 10% pour les congés payés, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, Indice Brut 330, Indice Majoré 316, soit :
 - pour un animateur diplômé (BAFA ou équivalent) :
 - 90.18 € brut / jour
 - + attribution d'une I.A.T. (coefficient 1) pour un surveillant de baignade ainsi qu'un animateur de mini-camp :
 - 37.44 € brut mensuel
 - pour un animateur stagiaire (BAFA) : 63.66 € brut / jour

➤ ***Recrutement d'un Chauffeur de Car saisonnier pour les accueils de loisirs des mois d'été***

Afin d'assurer le transport des enfants accueillis sur les centres de loisirs durant les mois de juillet et août, il conviendrait de recruter une personne titulaire du Permis D Transport en Commun et donc de créer :

- ✓ 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet du 4 août au 14 août 2014.

Ce poste serait rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, Indice Brut 330, Indice Majoré 316.

➤ ***Recrutement d'Agents d'Entretien saisonniers pour les Services Techniques***

Comme chaque année, la Commune est disposée à accueillir des agents non titulaires pour besoin saisonnier afin de pallier les vacances du personnel titulaire affecté aux services techniques.

Compte tenu du planning des congés établi pour la période du 7 juillet au 29 août 2014, il conviendrait de créer :

- ✓ 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet du 7 juillet au 29 août 2014.

Ces postes seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, Indice Brut 330, Indice Majoré 316.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DECIDE de créer l'ensemble des postes décrits ci-dessus ;***
- ***ADOpte les rémunérations ainsi définies qui sont inscrites au budget primitif 2014***

- *AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements à intervenir*

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Marchés à Procédure adaptée**

Maintenance Hottes de cuisine et laveries

- Maintenance matériels de cuisine : Avenant accueil de loisirs, + 427,50 € HT / an
- Renouvellement convention cadre SCP d'Avocats - RENNES (Me BOIS)

➤ **Convention annuelle Dumistes**

- Année scolaire 2013 - 2014 : 7.160 € (17 classes x 418 €)

Sans observation, le Conseil municipal prend acte de cette information.
